



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 février 2019 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement
Madame Annick Duchesne, directrice du bureau d'arrondissement par intérim et
secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises
Monsieur Jean Cardin, directeur, direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Madame Diane Garand, secrétaire d'arrondissement par intérim

CA19 210001

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 février 2019.

10.01

CA19 210002

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 4 et 20 décembre 2018.

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 4 et 20 décembre 2018 soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA19 210002.1

Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement RCA18 210003 sur les tarifs (exercice financier 2019) adopté par le conseil d'arrondissement le 4 décembre 2018

Madame Diane Garand, secrétaire d'arrondissement par intérim, dépose en séance le procès-verbal de correction relatif au règlement RCA18 210003.

CA19 210002.2

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 28 pour se terminer à 20 h 35; 11 personnes sont entendues.

COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC.

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

À 20 h 42, le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

À 20 h 52, la séance reprend.

CA19 210003

Résolution en appui aux *Journées de la persévérance scolaire*

Attendu que la campagne sur les *Journées de la persévérance scolaire (JPS)* regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 11 au 15 février 2019, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation autour de la persévérance scolaire;

Attendu que la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élu.e.s municipaux;

Attendu que les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et à ces dernières de développer leur plein potentiel;

Attendu que les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal;

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Marie-Josée Parent, Marie-Andrée Mauger et Véronique Tremblay, les conseillers Sterling Downey et Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de proclamer la semaine du 11 au 15 février 2019 comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre arrondissement;
2. d'appuyer cette campagne et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage dont les acteurs des milieux de l'éducation, des parents, de la politique, du communautaire, du développement, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires;
3. de faire parvenir copie de cette résolution au comité *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal;

15.01

CA19 210004

Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses, dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes*. (1182586014)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses, dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1182586014

CA19 210005

Accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le Règlement sur les subventions à la *Société de développement commercial (exercice financier 2019)* et autoriser une affectation de surplus de 112 000 \$ à cet effet. (1196811001)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019) et d'autoriser une affectation de surplus de 112 000 \$ à cet effet.

20.02 1196811001

CA19 210006

Dépôt des rapports budgétaires, pour la période de novembre 2018, par la Division des ressources financières. (1196360001)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires, pour la période de novembre 2018, par la Division des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

30.01 1196360001

CA19 210007

Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI), pour la période de novembre 2018. (1196360003)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI), pour la période de novembre 2018.

30.02 1196360003

CA19 210008

Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que des listes des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2018. (1196360002)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2018.

30.03 1196360002

CA19 210009

Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre 2018 et du 1^{er} au 31 décembre 2018. (1190357001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en vertu du Règlement RCA17 210005 intitulé *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires*, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre 2018 et du 1^{er} au 31 décembre 2018.

30.04 1190357001

CA19 210010

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel. (1184422022)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel.

30.05 1184422022

CA19 210011

Autoriser une affectation du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun afin de financer les activités des bibliothèques en 2019, pour une somme maximale de 201 500 \$. (1185148001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser une affectation du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun de 201 500 \$ afin de financer les activités des bibliothèques en 2019.

30.06 1185148001

CA19 210012

Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater le Service de la culture pour la gestion des redevances de diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré: Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. (1198227001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter l'offre de service de la ville Centre et mandater le Service de la Culture pour la gestion des redevances de diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré: Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

30.07 1198227001

CA19 210013

Demande de dérogation mineure pour l'installation de deux thermopompes en cour latérale pour la résidence située au 47, rue de l'Orée-du-Bois Ouest, à l'Île-des-Sœurs (lot 2 544 313). (1188188001)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Personne ne demande à se faire entendre.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment situé au 47, rue de l'Orée-du-Bois Ouest permettant, malgré l'article 270.6 du Règlement de zonage n° 1700, de maintenir l'installation de deux thermopompes en cour latérale à une distance inférieure à 2 m de toute limite de propriété.

40.01 1188188001

CA19 210014

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages comportant 64 logements sur un terrain vacant situé à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle - Lot vacant 1 260 182. (1185291011)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver en vertu de l'article 21 du projet particulier adopté par résolution (CA18 210135) et de l'article 363.66 du Règlement de zonage n°1700, les plans et les élévations A010 à A201 ainsi que les plans de l'aménagement paysager, pages 44 à 53 et 56, préparés par Gil Hardy-Groleau et Charles Laurence Proulx, architectes NOS, déposés, estampillés et datés du 23 janvier 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant 64 logements, sur un terrain situé à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle – Lot vacant 1 260 182.

40.02 1185291011

CA19 210015

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé au 963, rue Levert - Lot 1 860 832. (1185291013)

CONSIDÉRANT les critères et objectifs suivants du Règlement de zonage n° 1700 applicables au projet :

- critères i), ii), iii), iv) et v) de l'objectif a) et critère iii) de l'objectif b) de l'article 349;
- critère i) de l'objectif a) de l'article 363.44;
- critère i) de l'objectif a) de l'article 363.66;
- critères ii) et iii) de l'objectif a) de l'article 363.75;

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de refuser l'approbation des plans et élévations A100 à A302, préparés par Stéphane Lessard, architecte, et du plan de plantation, préparés par BC2, déposés, estampillés et datés du 11 janvier 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction – Bâtiment mixte de 8 étages situé au 963, rue Levert – Lot 1 860 832.

40.03 1185291013

CA19 210016

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé sur un lot vacant - 18, Place du Commerce - Lot vacant 1 860 694. (1185291014)

CONSIDÉRANT les critères et objectifs suivants du Règlement de zonage n° 1700 applicables au projet :

- critères i), ii), iii), iv) et v) de l'objectif a) de l'article 349;
- critère i) de l'objectif a) de l'article 363.66;
- critères ii) et iii) de l'objectif a) de l'article 363.75;

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de refuser l'approbation des plans et élévations A100 à A301, préparés par Stéphane Lessard, architecte, et du plan de plantation, préparés par BC2, déposés, estampillés et datés du 17 janvier 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction – Bâtiment mixte de 8 étages situé au 18, Place du Commerce – Lot 1 860 694.

40.04 1185291014

CA19 210017

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé aux 10 à 12, Place du Commerce - Lot vacant 1 860 759. (1185291015)

CONSIDÉRANT les critères et objectifs suivants du Règlement de zonage n° 1700 applicables au projet :

- critères i), ii), iii), iv) et v) de l'objectif a) et critère iii) de l'objectif b) de l'article 349;
- critère i) de l'objectif a) de l'article 363.44;
- critère i) de l'objectif a) de l'article 363.66;
- critères i), ii) et v) de l'objectif a), critères ii), iii) de l'objectif b), et critère ii) de l'objectif c) de l'article 363.72;

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de refuser l'approbation des plans et élévations A100 à A303, préparés par Stéphane Lessard, architecte, et du plan de plantation, préparés par BC2, déposés, estampillés et datés du 14 janvier 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction – Bâtiment mixte de 8 étages situé aux 10 à 12, Place du Commerce – Lot vacant 1 860 759.

40.05 1185291015

CA19 210018

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé aux 703 à 707, rue Gordon - Lot 6 267 053. (1185291016)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé aux 703 à 707, rue Gordon - Lot 6 267 053. (1185291016)

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 267 053 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages prescrits à la grille des usages et normes H02-43, pour construire un bâtiment de la classe d'usages h2, comportant 3 logements. Il est également permis de déroger à l'article 163 du Règlement de zonage n° 1700, quant à la proportion minimale exigée du revêtement de maçonnerie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 36 250 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le bâtiment doit être d'implantation contiguë.

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur de 3 étages. La hauteur, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 11 mètres.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,5.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 1,6.

9. La marge avant minimale est de 5 m.

10. La marge arrière minimale est de 10 m.

11. Les façades du rez-de-chaussée doivent être revêtues de maçonnerie de briques d'argile dans une proportion minimale de 65 %.

Les murs latéraux doivent être entièrement revêtus de la maçonnerie employée pour la façade.

12. Le terrain doit être muni d'un cabanon pouvant entreposer un minimum de 3 vélos.

13. Les cabanons ne peuvent être construits sur un balcon, une terrasse ou une galerie.

14. L'aire de stationnement doit comporter un maximum de 2 cases de stationnement, qui doivent comporter les bases et les conduits nécessaires à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue Gordon, notamment le voisin immédiat du côté ouest;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe A;
- 3° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° assurer une hauteur de bâtiment similaire à celle du voisin situé du côté ouest;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 9° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 10° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan projet d'implantation préparé le 11 octobre 2018 par Maxim Cournoyer, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 janvier 2019 par la Division de l'urbanisme.

40.06 1185291016

CA19 210019

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-120 (1193520001)

Le conseiller Pierre L'Heureux donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105 »

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le premier projet de règlement de zonage 1700-120, tel que présenté.

40.07 1193520001

CA19 210020

Adoption - Règlement RCA10 210012-5 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'utilisation des souffleurs à feuilles. (1183520005)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) à la séance du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2018 par sa résolution CA18 210284;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) » à la séance du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2018 par sa résolution CA18 210284;

Vu la modification de l'article 1 du projet de règlement ;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance et qu'aucun changement n'y a été apporté;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le Règlement RCA10 210012-5 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)*.

40.08 1183520005

CA19 210021

Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2019. (1186811009)

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial de Wellington pour l'année 2019 à la séance du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2018 par sa résolution CA18 210291;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial de Wellington pour l'année 2019 » à la séance du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2018 par sa résolution CA18 210291 et qu'aucun changement n'y a été apporté;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance et qu'aucun changement n'y a été apporté;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le règlement RCA19 210001 intitulé *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial de Wellington pour l'année 2019*.

40.09 1186811009

CA19 210022

Ordonnances relatives à divers événements publics. (1198092001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver la dérogation quant à la tarification;
2. d'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
3. d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

40.10 1198092001

CA19 210023

Accepter une somme de 67 100 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 437 290, et ce, en vertu du Règlement n° 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun. (1188188002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter la somme de 67 100 \$ aux fins de parcs, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 437 290 (558,3 m²) et ce, en vertu du Règlement sur le lotissement n°1751 et du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

40.11 1188188002

CA19 210024

Nomination de madame Annick Duchesne à titre de directrice intérimaire du Bureau d'arrondissement et du greffe ainsi que secrétaire d'arrondissement substitut, rétroactivement au 5 janvier 2019. (1181324001)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de nommer Mme Annick Duchesne à titre de directrice intérimaire du Bureau d'arrondissement et du greffe rétroactivement à la date du 5 janvier 2019;
2. de nommer Mme Annick Duchesne à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à compter de la séance du conseil d'arrondissement du 5 février 2019.

51.01 1181324001

CA19 210025

Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 10 octobre 2018. (1180357023)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 10 octobre 2018, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1180357023

CA19 21 0026

Déposer le bilan de l'An 4 du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025. (1196811002)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer le bilan de l'an 4 du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025.

60.02 1196811002

CA19 21 0027

Déposer le bilan 2018 du Plan local de déplacements de Verdun. (1196811003)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer le bilan 2018 du Plan local de déplacements de Verdun.

60.03 1196811003

CA19 210028

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041). (1196960001)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

60.04 1196960001

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 15

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

DIANE GARAND
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
PAR INTÉRIM